

PROGRAMME DE FORMATION INTER
Sauveteur Secouriste du Travail
Formation Initiale - RS5801

Introduction sur l'environnement global de l'intervention :

Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est un maillon essentiel de la prévention et de la sécurité en entreprise. La formation initiale permet d'acquérir les compétences nécessaires pour intervenir efficacement face à un accident, tout en s'inscrivant dans une démarche active de prévention des risques professionnels.

Cette formation a pour objectif de transmettre les gestes de premiers secours à adopter en cas d'accident, et de développer les réflexes adaptés à chaque situation d'urgence. Elle permet également de comprendre le rôle du SST dans l'organisation de la sécurité au travail, en lien avec les obligations légales et les protocoles internes de l'entreprise.

Au-delà de l'intervention, cette formation sensibilise aux principes de prévention et aux comportements à adopter pour contribuer à la réduction des risques professionnels.

Cette formation vise à pérenniser les emplois dans un métier de la transition écologique, numérique et du développement durable.

Durée : 2 jours (14 heures)

Public concerné : Tous salariés, encadrants, gérants, directeurs.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- ✓ Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.
- ✓ Le participant doit pouvoir être conduit à adopter une posture de préventeur dans son entreprise et également être capable d'exécuter correctement les gestes de secours destinés à : Protéger – Examiner – Faire alerter et Secourir.

PROGRAMME DE FORMATION

1. CONNAITRE LES PRINCIPES DE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL ET LES RISQUES PARTICULIERS A LA PROFESSION ET A L'ENTREPRISE.

- ▶ Situer le sauvetage secourisme du travail dans la santé et sécurité au travail
- ▶ Connaître les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou la profession (connaître son rôle dans et en dehors de l'entreprise)
- ▶ Connaître son rôle de sauveteur secouriste du travail
- ▶ Connaître le cadre juridique de son intervention

2. PROTÉGER

- ▶ Connaître l'alerte aux populations
- ▶ Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
- ▶ Supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime du danger sans s'exposer soi-même
- ▶ Repérer les dangers dans une situation de travail

3. EXAMINER

- ▶ Examiner la ou les victimes
- ▶ Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence de signes indiquant que la vie de la victime est menacée et définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre

4. FAIRE ALERTER OU ALERTER

- Qui doit prévenir ? Qui prévenir

5. SECOURIR

- Connaître et pratiquer les gestes de première urgence en fonction de l'état de la ou les victimes.

Références réglementaires Accident : Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail. Secours : Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail. Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail. Circulaire CNAMTS N° 53/2007 du 03/12/07.

LIVRABLES

Support de formation

DÉROULEMENT ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Elle repose sur une pédagogie interactive, alternant théorie et mises en pratique, afin de favoriser l'acquisition durable des compétences et de préparer chacun à agir de manière responsable et efficace en situation réelle.

Tout le matériel nécessaire pour la formation SST est mis à disposition par le formateur : mannequin, couverture, accessoires, défibrillateur (DSA ou DAE) ...

Dans un souci d'hygiène, les peaux de visage et les sacs d'insufflation sont individuels.

Programme établi le 25/04/2025

ORGANISATION & INSCRIPTION

Intitulé de la formation	Sauveteur Secouriste du Travail Formation Initiale RS5801
Public concerné	Tous salariés, encadrants, gérants, directeurs.
Lieu de la formation	Echobat Développement 1 rue du marché commun 44300 Nantes
Dates et horaires	29 et 30 avril de 9h-12h - 13h-17h
Durée totale	2 jours (14 heures)
Pré-requis	Travailler en entreprise
Type de formation	Présentiel
Tarif	Tarif adhérent au réseau ÉCHOBAT : 408 € TTC (soit 340 € HT) par participant Tarif non adhérent : 468 € TTC (soit 390 € HT) par participant La formation peut se mettre en place à partir de 4 inscrits.
Date limite d'inscription	15 jours avant la date de démarrage sous réserve de place disponible.
Intervenant-e-s :	Matthieu LHIVER
Matériel à prévoir	RAS
Évaluation des acquis de la formation	Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) (utilisation, au national, de la même grille d'évaluation). Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est valable 24 mois. A l'issue de la session, un procès-verbal est dressé et retourné à la C.A.R.S.A.T. de votre Région. Renouvellement tous les 24 mois pour une durée de 7 h
Documentations remises	<u>Supports de formation à disposition sur KROOQI</u> : une plateforme web d'accès gratuit pour tous les professionnels de la construction et de l'aménagement. L'accès au dossier dédié à cette formation sera communiqué avec la convocation.
Responsable de la formation	David CHARRON, ÉCHOBAT Développement
Accessibilité	Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation), contactez notre Référent Handicap Anne Beauchêne Tél : 02.85.52.24.54 formation@echobatdev.fr

3

3

Nom de l'entreprise							
Adresse							
Code Postal				Ville			
Adresse mail				Tél.			
Stagiaires			Mail	Statut Gérant (G) Salarié (S) Autre (A)	Nom de l'OPCO	Tarif	
Nom	Prénom	Date de naissance				HT	TTC
						€	€
						€	€
						€	€
						€	€
						€	€
						€	€
TOTAL TTC à régler						€	

Votre inscription sera prise en compte à réception de ce bulletin d'inscription dûment complété et accompagné du règlement par chèque à l'ordre de ÉCHOBAT Développement (chèque encaissé le premier jour de la formation) ou par virement aux coordonnées bancaires suivantes : FR76 1444 5004 0008 0051 8932 450 - BIC CEPAFRPP444

Date :/...../.....

Signature et cachet :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de formations par ÉCHOBAT Développement (ci-après désigné « l'Organisme de formation ») au Client.

Ces conditions générales de vente et de participation concernent toutes les sessions organisées, quelles qu'en soient les modalités pédagogiques. Les formations peuvent être réalisées à distance, dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués ou mis à disposition par l'Organisme ou dans les locaux du Client.

2. Modalités d'inscription et documents contractuels

Toute inscription ou commande de formation vaut acceptation entière et sans réserve par le Client de ces conditions générales de vente. Le Client s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, raison sociale le cas échéant) et la formation choisie (titre, date).

Toute formation organisée à la demande du Client fera l'objet d'une proposition pédagogique et financière de la part de l'Organisme de formation. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 20 jours calendaires avant la date de la première formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

A réception de toute inscription, une convention de formation est adressée au Client. Celle-ci ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation. Le Client est tenu de retourner un exemplaire de la convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise, à l'Organisme de formation dans les plus brefs délais. Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé. Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la convention de formation.

Après confirmation de la tenue de la session, et au plus tard 7 jours calendaires avant la formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation. Le Client sera chargé d'en informer le(s) Stagiaire(s) concerné(s).

A l'issue de la formation, l'Organisme de formation adresse au Client les documents nécessaires à sa demande de prise en charge du paiement par un organisme collecteur (facture, copie de la feuille d'émargement, attestation de fin de formation).

3. Modalités de formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de Stagiaires sont définis pour chaque formation. L'Organisme s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Les Stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur du lieu où se déroule la formation. L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment tout stagiaire dont le comportement générerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Les contenus des programmes, tels qu'adressés aux clients, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des Stagiaires ou de la dynamique du groupe.

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

4. Modalités financières et règlement

Tous les prix indiqués sur les supports de communication de l'Organisme de formation sont en euros et hors taxes, ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Toute formation commencée est due en totalité, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Le règlement du prix de la formation est à adresser à l'Organisme de formation lors de l'inscription à la formation, par chèque ou virement, et dans tous les cas avant le démarrage de la formation. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera encaissé au premier jour de la formation.

L'Organisme de formation adresse une facture acquittée au Client lors de l'encaissement du règlement intégral de la formation.

En cas de règlement par l'organisme collecteur dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge et de communiquer l'accord de financement à l'Organisme de formation avant le début de la formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré de pénalités de retard.

5. Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de Stagiaires à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 20 jours calendaires avant la date de la formation.

L'Organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'événements fortuits ou de force majeure.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur absent par une personne aux compétences techniques équivalentes, ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription, à l'exclusion de tout autre coût.

6. Annulation, report de participation ou remplacement de stagiaire par le Client

Formation programmée par l'Organisme de formation

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation du catalogue sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 20 jours calendaires avant la date de la formation (coordonnées : ÉCHOBAT Développement – 1 rue du marché commun 44300 Nantes – formation@echobatdev.fr). L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 20 jours calendaires avant la formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la formation.

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client reste redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

Le Client peut demander le remplacement d'un Stagiaire, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient alors au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du Stagiaire avec ceux définis avec le Client et figurant dans le programme de la formation.

Formations organisées à la demande du client

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation spécialement commandée à l'Organisme de formation.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 30 jours calendaires avant la date de la formation, seuls les frais déjà engagés et non remboursables au titre de la préparation (préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) sont facturables au Client.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 30 jours calendaires avant la formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la formation.

7. Propriété intellectuelle

Les supports papiers ou numériques remis lors ou dans le cadre de la formation sont la propriété de l'Organisme de formation et/ou de l'intervenant sous-traitant de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement ou diffusés sans l'accord exprès de l'Organisme de formation. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de l'Organisme de formation, sous peine de poursuites judiciaires.

8. Informatique et libertés

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux seules fins administratives et contractuelles, de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'Organisme de formation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : ÉCHOBAT Développement – 1 rue du marché commun 44300 Nantes ou formation@echobatdev.fr

9. Réclamations, attribution de compétences

Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (ÉCHOBAT Développement – 1 rue du marché commun 44300 Nantes ou formation@echobatdev.fr), qui s'engage à prendre en compte et traiter cette demande dans les meilleurs délais.

Tout litige qui n'aurait pas été réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.